

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 365

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à s'opposer aux propositions introduites par le Sénat tendant à durcir les sanctions pénales contre les personnes ou associations qui s'introduiraient au sein d'un terrain abritant une ou des installations nucléaires. Les peines encourues, les amendes et les peines d'emprisonnement, sont doublées voire triplées dans le dispositif adopté par le Sénat.

Cette nouvelle tentative vient renforcer une première tentative de durcissement de la loi contre les associations comme ce fut le cas lors de l'examen du projet de loi de finance pour 2023. A l'époque, un amendement avait été adopté en commission pour supprimer les avantages fiscaux accordés aux donateurs et donatrices des associations dont les militants se rendaient coupables d'intrusion sur des sites agricoles ou industriels. Nous refusons que ce projet de loi serve de moyen déguisé à une criminalisation accrue des militants associatifs.